



Procédure adaptée - articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.
 et accord-cadre exécuté par émission de bons de commande, conformément aux articles R.2162-1 à
 R.2162-6 du code de la commande publique

Règlement de consultation 2019-6

Date limite de remise des offres : vendredi 4 octobre 2019 à 17h00

Date limite de livraison des échantillons : Le lundi 7 octobre 2019 à 17h00

Article 1 : Le pouvoir adjudicateur

GROUPEMENT DE COMMANDE DU COMMINGES

Siège du groupement : Coordonnateur

LYCEE DE BAGATELLE

14 Avenue Francois Mitterrand,

31800 Saint-Gaudens

Tél : 05 62 00 82 30

Email : 0310032S-gest@ac-toulouse.fr

Le pouvoir adjudicateur est le chef d'établissement du Lycée de Bagatelle à ST GAUDENS, coordonnateur du groupement de commande du Comminges. Conformément à l'article L.1414-2 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), le marché est attribué par le Lycée de Bagatelle coordonnateur du groupement de commande. Il est signé et notifié au fournisseur retenu par le coordonnateur du groupement. **En revanche, à compter de la date d'effet du marché soit à compter du 01 janvier 2020, chaque établissement adhérent au groupement de commande du Comminges sera le pouvoir adjudicateur pour les commandes qui le concernent, conformément au recensement des besoins.**

Article 2 : Objet, forme et caractéristiques du marché

La présente consultation concerne l'achat de papeterie (papier et fournitures de bureau) pour le groupement de commandes du Comminges (liste des adhérents jointe en annexe du CCAP)

Le marché est alloté de la façon suivante : 2 Lots

- **Lot 1 : papier**

- **Lot 2 : petites fournitures de bureau**

Ce marché à procédure adaptée sera publié sur www.AJI-France.com entre le 7 septembre et le 4 octobre 2019. La consultation portera sur un accord-cadre d'un an, reconductible une fois.

Chaque candidat s'engage à fournir tous les établissements mentionnés pour lequel il aura fait une offre. La situation géographique des établissements ne doit pas engendrer de défauts de livraison ni de frais afférents aux transports et à la quantité commandée.

Les lots sont détaillés dans le CCTP. Toute offre incomplète sur un lot sera refusée.

Article 3 : Durée maximale du marché : 2 ANS

Le marché sera conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2020 reconductible tacitement par le coordonnateur du groupement du Comminges une fois. Lorsque le pouvoir adjudicateur décide de ne pas reconduire le présent marché, il notifie sa décision par écrit au titulaire, **un mois au plus tard** avant la date d'échéance du marché. En aucun cas et conformément à l'article R.2112-4 du code de la commande publique, le titulaire ne saurait refuser la reconduction.

Article 4 : Délai de livraison

Le délai de livraison des fournitures sera précisé dans chaque bon de commande.

Article 5 : La consultation

Article 5 -1 Mode de consultation

La consultation est passée selon une procédure adaptée - articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

Article 5 -2 Etendue de la consultation

Le présent marché est un accord-cadre exécuté par émission de bons de commande, conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-6 du code de la commande publique

Article 6 : Délai de validité des offres

Le délai de validité est fixé à 90 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 7 : Contenu et mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le dossier de consultation comporte :

- Le présent règlement de consultation (RC)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) par lot à compléter, valant recensement des besoins et précisant les échantillons à fournir
- Un cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe, la liste des adhérents
- Un cahier des clauses administratives techniques particulières (CCTP)

Le dossier de consultation est disponible :

- **Sur la plateforme de publication des appels d'offres des EPLE, disposant du profil acheteur : mapa.aji-france.com**

Article 8 : Modification de détail au dossier de consultation

Le coordonnateur du groupement de commande du Comminges se réserve le droit, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications, le cas échéant, feront l'objet d'un avenant publié sur le site : mapa.aji-France.com. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Les soumissionnaires peuvent interroger le pouvoir adjudicateur dans la limite de 10 jours avant la date de remise des offres. Afin de pouvoir être informé des éventuels avenants, il est recommandé de récupérer le DCE en donnant ses coordonnées et non en tant que visiteur anonyme.

Article 9 : Mode de règlement

Le mode de règlement retenu est le virement bancaire par mandat administratif sur le compte ouvert au nom du titulaire. Le paiement ne peut avoir lieu qu'après service fait. Le délai de paiement est fixé à 30 jours, à compter de la réception de la facture.

La facturation devra respecter la réglementation sur la dématérialisation. La plate-forme de dépôt des factures est Chorus Pro.

Article 10 : Présentation des candidatures et des offres

Les candidats doivent produire un dossier complet, rédigé en langue française, comprenant les pièces demandées à l'article 10-1, datées et signées par eux. Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : Euro.

Article 10-1 Contenu du dossier de candidature

- **CANDIDATURE**

- ▶ Une lettre de candidature (DC1) datée et signée
- ▶ La déclaration du candidat (DC2) : taille de l'entreprise, nombre de salariés, moyens
- ▶ Un interlocuteur, une **adresse mél et un numéro de téléphone**, pour correspondre pendant toute la procédure de mise en concurrence

- **CONTENU DE L'OFFRE**

- ▶ **Le Bordereau des Prix Unitaires** (BPU, annexe à l'acte d'engagement qui sera transmis aux attributaires en fin de procédure) dûment complété. Il doit être également signé car il constitue l'offre du candidat. **Il comprend obligatoirement un rabais sur les tarifs catalogue du soumissionnaire pour les produits non listés sur l'état des besoins.** Le catalogue des produits disponibles au moment de la dépose de l'offre devra être joint

- ▶ **Les fiches techniques par produit** : elles devront préciser les caractéristiques de tous les articles et les fichiers correspondants devront porter a *minima* le nom du produit et être classés par ordre alphabétique.

- ▶ **Un mémoire technique.** Les candidats peuvent produire toutes pièces qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre (illustrations, références, démarche de développement durable etc.). Le mémoire technique sera composé de quatre parties :

- Les modalités de réalisation des prestations
- La qualité des produits et des techniques de production
- La démarche commerciale de proximité
- L'engagement du candidat en faveur du développement durable et de l'insertion sociale
-

- ▶ Les CCAP et CCTP paraphés, signés et comportant le cachet de la société

Article 10-2 Conditions d'attribution

Les lots sont traités séparément mais ne sont pas fractionnables. Chaque soumissionnaire pourra présenter une offre pour un ou plusieurs lots, ou tous les lots. Il devra impérativement soumissionner à un lot entier et se conformer à la qualité et aux quantités définies dans la consultation.

Article 11 : Les variantes

Selon les dispositions de l'article R.2151-8 du code de la commande publique, le candidat peut proposer des variantes.

Article 12-Dispositions particulières relatives aux tests et essais

- Demands d'échantillons précisés sur l'Etat des besoins (voir les bordereaux de prix unitaires par lot à compléter):

Ces échantillons sont gratuits. En aucun cas, ils ne pourront être facturés par le candidat.

Les échantillons, conformes aux produits figurant dans l'offre, ainsi qu'aux produits que le candidat se propose de livrer en concluant ce marché seront obligatoirement déposés ou adressés selon les modalités suivantes :

Date et lieu de livraison des échantillons :

Au plus tard, le 7 octobre 2019, au lycée de Bagatelle de Saint-Gaudens.

Chaque échantillon sera envoyé dans son emballage d'origine permettant d'identifier clairement le produit ou l'article. Chaque échantillon devra être accompagné de sa fiche technique.

Aux fins d'identification certaine, chaque envoi d'échantillons doit comporter :

- la référence du marché
- la raison sociale du candidat
- un bordereau récapitulatif

Chaque échantillon devra comporter le code produit du fournisseur.

Les quantités demandées au titre des échantillons devront être strictement respectées, le surplus étant jeté. **En l'absence d'échantillon, les candidats se verront attribuer la note minimale de 0 point pour le critère du test qualité par échantillon manquant. Tout échantillon livré après la date limite ou ailleurs que sur le site de test ne sera pas testé et sera noté 0 point.**

Le produit proposé en échantillon (l'indication d'une marque par exemple, d'un label, d'un IGP etc.) constitue un engagement du titulaire à livrer des produits identiques pendant toute la durée d'exécution du marché.

- Procédure de tests :

Les échantillons déposés sont destinés à un examen comparatif des offres et au contrôle de leur conformité aux spécifications des documents techniques et du cahier des charges. La non-conformité avec le cahier des charges entraîne automatiquement le rejet de la proposition sans étudier les autres critères de sélection.

Article 13 : Conditions d'envoi et de remise des dossiers de candidatures

Les offres, rédigées en langue française, doivent être déposées sous forme dématérialisée sur notre profil acheteur (site mapa.aji-france.com), au plus tard le **4 octobre 2019 à 17h**.

Le fournisseur donnera son adresse mél ainsi que le nom et les coordonnées d'un correspondant pour recevoir éventuellement les demandes de complément d'information ou recevoir des documents officiels de la procédure.

Une seule offre devra être envoyée, sous format dématérialisé [sur mapa.aji-france.com](http://mapa.aji-france.com).

Les offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans le présent document. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées ci-dessus ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs sans avoir été ouverts.

Le site AJI France certifie la date de réception de l'offre.

Article 14 : Conditions d'obtention des renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire formuler leur demande sur la plateforme de l'offre, sur le site www.AJI-France.com

Article 15 : Jugement des candidatures et des offres

Article 15-1 : Examen des candidatures

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'ouverture des candidatures, que des pièces dont la production était réclamée sont absentes, il se réserve la possibilité de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ces pièces dans un délai qui ne saurait excéder cinq jours.

Les articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique précisent les motifs d'exclusion de candidatures.

Article 15-2 : Examen des offres et notation des critères

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

- Critère n°1 : qualité des produits : Pondération 50%

Ce critère sera évalué au moyen des échantillons et des fiches techniques qui permettront notamment d'apprécier la solidité, l'ergonomie, l'esthétique...

-Critère n°2 : Le coût financier de l'offre : Pondération 40%

- Critère n°3 : Démarche environnementale et sociale : Pondération 10%

Ce critère comprend les points suivants : démarche environnementale, politique d'approvisionnement, conditions de livraison, de conditionnement, de réactivité à la demande, la politique ressources humaines (en faveur de l'insertion, du handicap, de la formation, de l'égalité des chances...), qualité de service (moyens humains et politique commerciale de proximité).

Compte tenu de la pondération des critères, chacune des offres sera affectée d'une notation se décomposant ainsi qu'il suit :

1. **qualité: note maximale 10 points.** Toute note inférieure à 6 entraînera le rejet de l'offre. Si aucune offre n'atteint le 8, le seuil sera abaissé à 5.

Sous-critères:

- 1 : La qualité au vu des échantillons
- 2 : La qualité au vu des fiches techniques. Attention, les fiches techniques de l'ensemble des produits (testés ou pas) doivent être fournies.
- Les offres devront respecter strictement le cahier des charges techniques et les clauses du présent document sous peine de non-conformité à l'objet du marché. Les offres non conformes seront éliminées.

2. **Le coût financier de l'offre : note maximale 8 points.** La comparaison des prix sera effectuée sur la base des prix unitaires appliqués aux quantités estimées. L'entreprise proposera un devis estimatif fictif en se basant sur les « quantités estimées » fournies dans les caractéristiques techniques du marché (Tableau des offres).

3. **Démarche environnementale et sociale, conditions de livraison, de conditionnement et de réactivité à la demande, qualité de service (nombre de commerciaux et politique commerciale de proximité) : note maximale 2 points.**

Seront analysés :

- les services proposés par le candidat : aide à la commande, applications informatiques, relations commerciales (temps d'échange, **conseils sur les produits, veille technologique...**),
- Démarche environnementale : normes, labels, certifications...
- Démarche sociale : actions en faveur de l'insertion, de la formation, de l'égalité...

Article 16 : Renseignements complémentaires

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de **quinze** jours les certificats et attestations prévus par l'article R.2143-8 du code de la commande publique. Toute demande d'information **d'ordre administratif ou technique** devra être formulée sur la plateforme d'AJI-France.